



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Bundesamt für Kommunikation BAKOM**  
**Office fédéral de la communication OFCOM**  
**Ufficio federale delle comunicazioni UFCOM**  
**Uffizi federali da comunicaziun UFCOM**

## Rapport d'évaluation

de

**la consultation publique concernant le  
renouvellement des concessions GSM de  
Swisscom Mobile SA, Orange Communications SA  
et TDC Switzerland SA**

**Version publique**

**Novembre 2006**

## 1 Introduction

La Suisse compte actuellement 5 concessionnaires GSM, à savoir:

- Swisscom Mobile SA
- Orange Communications SA
- TDC Switzerland SA
- Tele2 Telecommunications Services SA
- In&Phone SA

Toutes ces concessions ont été octroyées pour une durée de 10 ans.

Les concessions des trois premiers concessionnaires cités ci-dessus expireront le 31 mai 2008, alors que celles des deux derniers concessionnaires, octroyées ultérieurement, seront valables jusqu'au 31 décembre 2013.

Fin 2005 déjà, la ComCom a examiné la situation après l'expiration des concessions de téléphonie mobile GSM octroyées à Swisscom Mobile SA, Orange Communications SA et TDC Switzerland SA. Elle a examiné différents scénarios sur la base de travaux préparatoires de l'OFCOM et décidé, au printemps 2006, d'envisager le renouvellement des trois concessions. Les concessions renouvelées pourraient être valables jusqu'à fin 2013, comme les concessions de Tele2 Telecommunications Services SA et In&Phone SA, et prévoir la même dotation en fréquences que les précédentes. La ComCom ne se prononcera toutefois définitivement sur un renouvellement des concessions et sur leur contenu – notamment leurs éventuelles (nouvelles) charges – qu'après une consultation des milieux intéressés.

Elle a donc chargé l'OFCOM, dans le cadre des travaux préparatoires, d'inviter tous les intéressés à se prononcer, dans le cadre d'une consultation publique, sur diverses questions en relation avec le renouvellement des concessions GSM.

La consultation a été formellement ouverte par une publication dans la Feuille fédérale du 30 mai 2006, et annoncée par un communiqué de presse du même jour. Les intéressés avaient la possibilité de renvoyer jusqu'au 23 juin 2006 le questionnaire élaboré pour l'occasion.

## 2 Résultats de la consultation publique

### 2.1 Remarques préalables

Le présent rapport vise à donner une vue d'ensemble des contributions envoyées par les entreprises et organisations qui ont participé à la consultation publique. Il reprend donc la structure du questionnaire, et résume les réponses reçues pour chaque question tout en préservant l'anonymat de leurs auteurs.

Il convient encore de relever que certains des participants à la consultation publique ne se sont pas prononcés sur l'ensemble des questions posées, certains d'entre eux s'étant même contentés de ne répondre qu'à une seule ou quelques-unes seulement des questions posées. Il est par conséquent indiqué, pour chaque question, combien de réponses ont effectivement été données sur ce point, sachant que 13 contributions ont été fournies au total.

## 2.2 Données relatives aux participants :

A l'échéance du délai imparti, l'OFCOM avait reçu des prises de position provenant de 13 participants à la consultation publique, qui peuvent se regrouper<sup>1</sup> comme suit :

Administration : 2

Consultant : 1

Organisations/associations diverses : 3

Fabricant : 1

Fournisseur de services de télécommunication : 6

Intéressé à un réseau régional ou national en Suisse : 1

## 2.3 Réponses et commentaires reçus

### 2.3.1 Questions concernant la durée et le principe du renouvellement

#### Question no 1 :

Que pensez-vous de l'intention de la ComCom de renouveler les concessions GSM de Swisscom Mobile SA, Orange Communications SA et TDC Switzerland SA à leur échéance ? Quels sont les avantages et les inconvénients d'un tel renouvellement ?

Réponses reçues : 10/13

Globalement, à une exception près, les participants jugent tous positivement la décision de la ComCom de renouveler les concessions GSM.

Les avantages cités sont : synchronisation de l'échéance des concessions avec celles de Tele2 Telecommunication Services SA et In&Phone SA ; protection des investissements réalisés par les concessionnaires ; garantie d'un service ininterrompu pour les consommateurs ; garantie d'une utilisation efficace des fréquences.

Les inconvénients d'un tel renouvellement sont : maintien de la dominance sur le marché des 3 opérateurs mobiles, frein à la dynamique d'ouverture du marché.

Un participant relève que le renouvellement des concessions GSM qui arrivent à échéance en 2008 devrait aller de pair avec un réexamen de l'ensemble des concessions GSM, afin de créer une situation égale sur le marché. En l'occurrence, la répartition des bandes et des fréquences devrait être revue dans son ensemble.

<sup>1</sup> Note : Lorsque des réponses provenaient d'entreprises œuvrant dans différents secteurs, chaque secteur concerné a été retenu. Cela explique pourquoi le nombre cumulé de participants se révèle plus élevé que le nombre total de réponses reçues.

**Question no 2 :**

Que pensez-vous d'un renouvellement des concessions GSM jusqu'au 31 décembre 2013 ?

Réponses reçues : 10/13

Le renouvellement des concessions GSM jusqu'au 31 décembre 2013 est dans l'ensemble salué par tous, à l'exception d'un participant qui propose un démantèlement des réseaux mobiles.

Les participants trouvent que le principal avantage de la date proposée est qu'elle donne à l'autorité concédante la possibilité de réexaminer l'ensemble de la question de la bande de fréquences GSM en 2013. Ils relèvent toutefois qu'en principe, par mesure d'égalité, à l'échéance de leurs concessions, les deux autres concessionnaires GSM devraient également pouvoir bénéficier d'un renouvellement aux mêmes conditions.

Certains participants souhaitent que le renouvellement soit octroyé pour une durée plus longue. L'un d'entre eux propose une durée minimale de 8 à 10 ans, ce qui permettrait d'amortir et de rentabiliser les investissements considérables effectués pour le déploiement des réseaux existants. D'autres ont une position plus nuancée : si le renouvellement devait se faire avec imposition de la technologie GSM, 2013 serait l'extrême limite acceptable. Par contre, si les concessions renouvelées étaient neutres du point de vue technologique, un renouvellement d'une durée plus longue, allant jusqu'au 31 décembre 2018, pourrait être envisagé.

### 2.3.2 Questions relatives aux conditions du renouvellement

**Question no 3:**

A votre avis, le renouvellement devrait-il être assorti de l'introduction de certaines obligations à l'encontre des concessionnaires GSM actuels, comme par exemple :

A) l'extension de l'offre de services minimale obligatoire, notamment à certains services de données, ou à d'autres ? Si oui, préciser lesquels.

Réponses reçues : 9/13

La majorité des participants se disent clairement opposés à la réglementation des services et estiment qu'il appartient au marché de les définir.

Un participant propose l'introduction de mesures spécifiques en vue de lutter contre l'absence de transparence notamment au niveau du prix des communications. Un autre propose qu'un montant déterminé soit prélevé sur chaque communication et versé aux caisses maladies, ce qui permettrait d'abaisser les primes d'assurance.

B) une extension des obligations de couverture ? Si oui, préciser lesquelles.

Réponses reçues : 9/13

L'ensemble des participants se déclarent opposés à une extension des obligations de couverture.

Certains d'entre eux se prononcent même pour une suppression pure et simple de toute obligation de couverture, ou proposent qu'en cas de maintien des obligations de desserte actuelles, celles-ci soient neutres du point de vue technologique.

C) l'introduction d'obligations précises en matière de qualité de services ? Si oui, préciser lesquelles.

Réponses reçues : 9/13

A une exception près – un participant souhaite une diminution de la qualité des services, ce qui permettrait d'abaisser les valeurs limites d'émission – les participants estiment qu'une intervention réglementaire en matière de qualité des services n'est pas souhaitable. Dans un marché concurrentiel, tant la diversité des services fournis que leur qualité sont des facteurs de différenciation et les opérateurs ont jusqu'ici montré un intérêt commercial évident à fournir des services de qualité afin de satisfaire et de fidéliser leur clientèle. Il est donc souhaitable que le système qui a prévalu jusqu'ici continue.

D) l'introduction de mesures spécifiques en faveur des consommateurs ? Si oui, préciser lesquelles ?

Réponses reçues : 9/13

La majorité des participants proposent des mesures spécifiques en faveur des consommateurs, telles que :

- la promotion de la concurrence par le biais d'obligation d'interconnexion directe et d'itinérance nationale à des prix orientés sur les coûts ;
- l'obligation d'ouvrir les réseaux à des MVNO, ce qui stimulerait la concurrence sur le marché de détail ;
- la création de zones sans émissions mobiles pour les « personnes souffrant d'éléctrosomg », et la cessation de tout déploiement des réseaux mobiles ;
- l'interdiction du renouvellement automatique des contrats (roll-over).

D'autres estiment que les mesures instaurant une protection accrue des consommateurs prévues dans le cadre de la révision de la LTC et de ses dispositions d'application sont suffisantes et doivent être mises en œuvre avant que l'on envisage d'autres mesures spécifiques. Ils soulignent par ailleurs le fait que toute mesure visant à une protection renforcée des consommateurs devrait en tout état de cause s'appliquer à l'ensemble de la branche, et non pas aux seuls opérateurs GSM.

### 2.3.3 Questions relatives aux fréquences et à la technologie

#### Question no 4

Que pensez-vous du renouvellement des concessions GSM avec une attribution des fréquences identique à celle existant jusqu'ici ?

Réponses reçues : 9/13

Les opinions sur cette question sont partagées.

Certains estiment que le renouvellement avec une attribution des fréquences inchangée est souhaitable si cela correspond aux besoins effectifs des concessionnaires. D'autres sont d'avis que les fréquences devraient être réparties de manière plus équitable entre les 5 concessionnaires GSM.

Un participant craint que le renouvellement des concessions telles quelles n'engendre un gaspillage des fréquences.

Un autre participant requiert un redimensionnement des radiocommunications mobiles pour des motifs de santé publique.

#### Question no 5 :

Pensez-vous qu'au contraire le renouvellement des concessions GSM devrait aller de pair avec une nouvelle répartition des fréquences entre les concessionnaires ? Si oui, comment verriez-vous cette répartition ? Pour quels motifs ?

Réponses reçues : 9/13

Les réponses à cette question sont partagées.

Une partie des participants se déclare opposée à une nouvelle répartition des fréquences, et l'autre se dit favorable à une redistribution équitable du spectre entre tous les concessionnaires GSM afin de favoriser la concurrence.

Un participant estime qu'une éventuelle redistribution devrait être basée sur l'intensité de l'utilisation du spectre, et tenir compte de la position sur le marché (nombre de clients, trafic) et de l'état de planification des réseaux (nombre de BTS, couverture) des concessionnaires.

**Question no 6 :**

Que pensez-vous de l'introduction, dans les concessions, d'une clause de « flexibilité » donnant à l'autorité concédante la possibilité de modifier en tout temps – compte tenu de l'évolution du marché et de la technologie ainsi que des développements au plan international – et sans que cela ne donne un droit à un quelconque dédommagement, la quantité de fréquences attribuées à chaque opérateur ainsi que les services autorisés dans ces bandes de fréquences (refarming).

En cas de retrait de fréquences GSM, pensez-vous qu'un exploitant qui dispose aussi d'une concession UMTS serait en mesure de compenser cette perte par des réserves provenant du réseau UMTS ?

Réponses reçues : 10/13

La grande majorité des participants se disent opposés à une clause de flexibilité. Selon eux, elle engendre une trop grande insécurité juridique, laquelle crée des risques commerciaux exagérés et compromet les investissements des opérateurs. Au demeurant, ils estiment qu'une telle clause ne se justifie pas vu la durée envisagée pour le renouvellement.

Certains participants sont d'avis que si une partie des fréquences GSM devait quand même être retirée en cours de concession, cette perte ne pourrait pas être compensée par des réserves provenant du réseau UMTS.

Certains participants recommandent que l'on procède à un réaménagement des fréquences (refarming) en 2008, lorsque seront disponibles les fréquences dans la bande d'extension UMTS.

**Question no 7:**

Comment estimez-vous le besoin en fréquences dans la bande GSM à l'avenir, notamment dans les années 2010, 2015, et 2020 ?

Réponses reçues : 7/13

Certains participants s'attendent à une augmentation du trafic, et donc à un besoin accru de fréquences GSM, jusqu'en 2010, voire 2015. L'un d'entre eux prévoit une augmentation des besoins en fréquences de 50% d'ici 2015, alors qu'un autre pense que cette période sera caractérisée par la stabilité. Un participant souligne une fois encore l'importance de la bande des 900 MHz pour l'UMTS.

Certains participants estiment qu'il est probable que la migration vers l'UMTS s'opère en 2015, raison pour laquelle ils demandent que soit préservée d'ici là la possibilité de recourir à une technologie neutre – dans ce cas l'UMTS. Un participant prévoit par ailleurs qu'en 2020, les services mobiles GSM vocaux auront disparu au détriment de la large bande.

Un participant prévoit que l'état de santé de la population se sera tellement détérioré d'ici là qu'il faudra démanteler les réseaux.

**Question no 8 :**

A votre avis, quand une éventuelle réorganisation des fréquences du GSM 900 et GSM 1800 vers l'UMTS devrait-elle avoir lieu ? Pourquoi ?

Réponses reçues : 9/13

Les réponses données à cette question varient sensiblement.

Pour certains participants, le passage à l'UMTS dépendra de nombreux facteurs extérieurs, tels que : l'évolution des terminaux, le développement de l'infrastructure UMTS, l'itinérance, l'évolution du marché des services à large bande de grande qualité, la vidéotéléphonie, ainsi que les développements à l'étranger. Certains participants souligne la nécessité de garder une certaine souplesse en ce qui concerne la migration vers l'UMTS.

D'autres participants sont d'avis qu'il n'y aura pas de migration vers l'UMTS ni de prédominance de cette technologie. La possibilité d'une coexistence entre le GSM et l'UMTS est mentionnée.

Un participant estime qu'une période allant de 2013 à 2015 sera nécessaire pour effectuer la migration. Les services mobiles à large bande seront alors majoritaires.

**Question no 9 :**

Est-ce qu'un changement technologique du GSM à une autre technologie que l'UMTS dans les bandes de fréquences actuelles du GSM serait une option pour vous ? Si oui, quelle autre technologie ? Pour quels motifs ?

Réponses reçues : 8/13

La majorité des participants considèrent que le GSM puis ultérieurement l'UMTS seront les technologies utilisées dans les bandes de fréquences GSM.

Un participant relève une possible application avec WiMax, pour autant que ce soit justifié par les besoins du marché.

Un autre participant estime qu'il sera nécessaire de réévaluer la question ultérieurement suivant le développement du marché, alors qu'un autre évoque l'éventualité d'un recours aux fréquences GSM pour les systèmes d'identification par ondes radio (Radio Frequency Identification Devices – RFID)<sup>2</sup>.

Un participant propose pour sa part – toujours pour des motifs de santé publique – le retour à l'ère des réseaux à fibres optiques.

<sup>2</sup> Remarque OFCOM: L'attribution de fréquences GSM pour des applications RFID est exclue pour le moment, d'autres bandes de fréquences harmonisées au niveau international peuvent être utilisées à cet effet.

**Question no 10 :**

Selon vous, quels sont les avantages et les inconvénients d'un octroi de fréquences qui n'impose pas l'utilisation d'une technologie particulière ? Y seriez-vous plutôt favorable ou plutôt opposé ? Pour quels motifs ?

Réponses reçues : 10/13

A une exception, tous les participants se disent favorables à l'octroi de fréquences sans imposition d'une technologie particulière.

Les avantages cités sont : utilisation flexible des fréquences en fonction des développements du marché ; prise en compte du fait que les opérateurs sont mieux placés que le régulateur pour décider de l'exploitation technique et commerciale des fréquences ; accroissement de la flexibilité offerte aux opérateurs et de leur potentiel d'innovation.

Les inconvénients potentiels cités sont : risque que les services actuels soient interrompus et que les consommateurs doivent investir dans de nouveaux terminaux (il faudrait donc prévoir une obligation de maintenir les services) ; désavantage pour les concessionnaires dont les concessions échoient plus tard car ils ne bénéficient pas de cette possibilité (il faudrait donc l'offrir aux 5 concessionnaires GSM).

Certains participants soulignent que l'introduction de la neutralité technologique devrait être accompagnée d'une redistribution du spectre GSM entre les concessionnaires afin de ne pas engendrer des désavantages compétitifs.

Un participant invoque pour sa part les incompatibilités et perturbations qui pourraient découler de l'utilisation de différents systèmes dans les mêmes fréquences, en particulier dans les régions frontalières.

### 2.3.4 Questions relatives au marché et à son développement

**Question no 11 :**

A supposer qu'il y ait effectivement une transition des utilisateurs du GSM vers l'UMTS, quels seront à votre avis :

- la durée de cette phase de transition
- ainsi que les services fournis durant cette période ?

Réponses reçues : 9/13

De manière générale, les participants ont des difficultés à préciser la durée éventuelle de la phase de transition pendant laquelle les utilisateurs passeraient du GSM à l'UMTS. Les opinions sur cette question divergent fortement et vont de l'affirmation que la transition a déjà commencé, à celle qu'il n'y aura pas de transition car les deux technologies continueront à coexister.

D'autres pensent que cette transition sera :

- lente et partielle, ou
- influencée par les développements internationaux, ou
- freinée par la résistance de la population, ou
- dépendante de la volonté des consommateurs de remplacer leurs terminaux GSM par des terminaux UMTS, ou
- très longue (10-15 ans).

Certains participants sont d'avis qu'il est difficile, voire impossible pour l'instant, d'estimer la durée de cette phase de transition. Un participant estime qu'elle a déjà commencé et durera au-delà de 2013.

Les services fournis durant cette période devraient au moins correspondre à ceux fournis aujourd'hui par la technologie GSM, avec une possibilité d'élargissement de la palette de services offerts (notamment les services multimédia). Le service « voix » devrait toutefois demeurer l'application clé durant cette phase.

**Question no 12 :**

Quelles sont selon vous les conséquences du renouvellement des concessions GSM sur le déploiement des réseaux UMTS en Suisse?

Réponses recues :10/13

La majorité des participants sont d'avis que le renouvellement des concessions GSM n'aura qu'un très faible effet, voire pas d'effet du tout, sur le déploiement des réseaux UMTS en Suisse. L'un d'entre eux souligne par contre que le non renouvellement des concessions GSM pourrait avoir de graves conséquences pour les consommateurs. Un éventuel effet positif pourrait être la plus grande flexibilité offerte aux opérateurs mobiles, ainsi que la possibilité pour eux de financer la construction de leur réseau UMTS par le réseau GSM (subventions croisées).

Certains participants ne voient d'effets positifs que dans la mesure où les concessions seraient renouvelées sur la base de la neutralité technologique. Si la neutralité technologique n'était pas offerte, et que les concessions renouvelées devaient continuer à se baser uniquement sur la norme GSM, les opérateurs mobiles pourraient être confrontés à des problèmes de budget RNI (rayonnement non ionisant), du fait qu'ils devraient exploiter des stations de base séparées pour le GSM et l'UMTS.

Un participant considère que si les fréquences 900 MHz étaient redistribuées de manière équitable en 2008 entre les concessionnaires, et si elles pouvaient être utilisées pour des services UMTS, le déploiement du réseau UMTS et de l'offre de services à large bande dans les zones rurales en serait accéléré.

### **2.3.5 Questions relatives à un intérêt à fournir des services de télécommunication mobiles**

#### **Question no 13 :**

Dans la mesure où des fréquences seraient disponibles, seriez-vous intéressé à devenir fournisseur de services de télécommunication mobiles avec votre propre infrastructure de réseau sur le marché suisse ? Si oui, à quelle échéance et quels services souhaiteriez-vous offrir ?

Réponses reçues : 8/13

Un seul participant se dit intéressé à fournir des services GSM (voix, SMS, transmission des données) dans les 2-3 ans en cas d'octroi des fréquences.

Un participant souhaiterait pour sa part avoir accès à des fréquences de la bande GSM 900 MHz, alors qu'un autre souhaiterait pouvoir disposer de plus de canaux et d'une ouverture sur la technologie UMTS qui serait un plus pour permettre la fourniture d'applications orientées vers les entreprises spécifiques (notamment l'accès à des ressources internes de l'entreprises type intranet, SAP, etc).

#### **Question no 14 :**

Seriez-vous intéressé d'obtenir un accès aux réseaux GSM existants (MVNO, itinérance nationale) en vue de devenir fournisseur de services de télécommunication mobiles sans infrastructure propre ou avec une infrastructure propre limitée ? Si oui, quels services souhaiteriez-vous offrir et à quelle échéance ?

Réponses reçues : 9/13

Seuls deux participants ont indiqué leur intérêt personnel à obtenir un accès aux réseaux GSM existants sous la forme de MVNO ou grâce à l'itinérance nationale.

### **2.3.6 Divers**

#### **Question no 15 :**

Existe-t-il d'autres éléments importants à vos yeux relatifs au renouvellement des concessions GSM ? Si oui, lesquels ?

Réponses reçues : 10/13

Les contributions reçues sur ce point ont été nombreuses et variées. Elles peuvent se regrouper comme suit :

##### **a) Obligation d'itinérance nationale et MVNO**

Quelques participants souhaitent que soit instaurée l'obligation de l'itinérance nationale et/ou de MVNO. Un participant propose quant à lui la suppression dans les concessions GSM de l'obligation de déployer une infrastructure de réseau propre, et propose que la desserte des réseaux GSM puissent également être assurée par de l'itinérance nationale, par analogie à la règle qui avait été retenue dans les concessions UMTS.

D'autres participants s'opposent à l'introduction de telles obligations. L'un d'entre eux estime que la situation prévalant aujourd'hui sur le marché permet la conclusion de contrat d'itinérance nationale ou de MVNO et qu'une régulation dans ce sens n'est plus nécessaire. D'autres se disent opposés à une réglementation de l'accès aux réseaux mobiles sur la base des arguments suivants :

- Les accords (revente, itinérance nationale) intervenus sur une base commerciale ces derniers mois démontrent que la concurrence sur le marché mobile est efficace et qu'elle a su se développer sans intervention réglementaire.
- Le Parlement a expressément exclu la question de l'accès aux réseaux mobiles lors de la récente révision de la loi sur les télécommunications.
- Dans certains cas, une réglementation de l'accès aux réseaux mobiles pourrait au contraire provoquer une distorsion de la concurrence.
- Les derniers appels d'offres pour octroyer des fréquences disponibles (GSM, BWA) ont démontré que les candidats ne se pressaient pas au portillon pour investir et déployer des réseaux pour fournir des services de télécommunication en Suisse. Il serait par conséquent erroné de pénaliser les opérateurs ayant investi dans leurs réseaux durant toutes ces années, et de favoriser des entreprises qui ne sont pas disposées à prendre des risques financiers. Au demeurant, la co-utilisation des réseaux pourraient créer des problèmes de capacité des réseaux.

#### **b) Suppression des limitations à la co-utilisation**

Un participant propose la suppression de la limitation à l'utilisation commune figurant sous chiffre 3.3.4 des concessions GSM en vigueur (qui stipule que les éléments de réseaux tels que les BTS, les BSC et le Switch appartiennent à l'infrastructure propre de chaque opérateur et doivent être installés par chaque opérateur individuellement). Si la possibilité était laissée aux opérateurs de recourir à l'utilisation commune, cela pourrait leur faciliter le déploiement du réseau dans les zones où il est économiquement peu viable d'en construire un.

#### **c) Restitution des fréquences inutilisées, échange de fréquences**

Certains participants estiment que les concessionnaires devraient pouvoir restituer, en cours de concession, les fréquences dont ils n'ont plus besoin. Cela permettrait à l'autorité concédante de les attribuer à d'autres fournisseurs de services de télécommunication, ce qui assurerait ainsi une meilleure utilisation du spectre. La possibilité devrait également être offerte aux concessionnaires de pouvoir s'échanger, selon leurs besoins, des fréquences (spectrum trading).

#### **d) Neutralité technologique**

Certains participants estiment que concessions neutres du point de vue technologique ou autorisant au moins l'usage des fréquences tant pour le GSM que pour l'UMTS favoriseraient la migration du GSM vers l'UMTS et réduiraient les problèmes de budget RNI. Ce type de concessions permettrait en outre aux concessionnaires de réagir rapidement et efficacement aux changements de technologies et aux nouveaux besoins du marché.

#### **e) Electrosmog et environnement**

Un participant propose qu'une partie des redevances de concessions mobiles soit affectée au financement de recherches sur les effets des rayonnements mobiles sur la santé. Un montant de 5 à 10 millions de francs devrait ainsi être versé sur la période de renouvellement considérée.

Il propose également la suppression de l'obligation pour chaque opérateur de déployer son propre réseau ainsi que des obligations de couverture, du fait que les émissions cumulées des 3 réseaux GSM sont supérieures à celles qui résulteraient d'un seul réseau utilisé par les 3 opérateurs. Un réseau GSM unique permettrait également de diminuer le nombre d'antennes nécessaires.

Un participant sonne l'alarme sur les effets nocifs des réseaux mobiles sur la santé et propose la création de « zones libres de tout rayonnement » pour les personnes souffrant de l'électrosmog.

#### **f) Interconnexion et interopérabilité**

Un participant note que les nouvelles technologies, telles que le WLAN (WiFi), le WiMax, etc., devraient être mieux prises en compte car elles jouent un rôle important, notamment dans le cadre de la substitution des raccordements fixes par les raccordements mobiles (p. ex. VoIP, Mobile Data, etc.). Il existe aujourd'hui déjà un grand nombre d'appareils mobiles dotés de dispositifs de réception ou d'émission GSM/UMTS/WLAN combinés. Les accès à ces nouveaux réseaux de radiocommunication doivent être réglementés dans le sens d'une *interconnexion ouverte*<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Par interconnexion ouverte, il faut entendre l'application d'interfaces normalisés par 3GPP ou l'ETSI

### 3 Synthèse

La décision de renouveler les concessions GSM jusqu'en 2013 est accueillie positivement, à l'exception d'un participant qui propose le démantèlement des réseaux mobiles et de quelques participants qui souhaitent un renouvellement de plus longue durée, surtout si le principe de neutralité technologique est retenu.

Par contre, l'introduction dans les concessions de charges relatives tant à l'extension de l'offre minimale de services, à la qualité des services fournis ou à une extension des obligations de couverture est très nettement rejetée. Les réactions sont plus nuancées en ce qui concerne l'introduction de mesures spécifiques directement ou indirectement en faveur des consommateurs. Certains participants proposent en effet des mesures concrètes, telles que l'itinérance nationale à des prix orientés sur les coûts, l'obligation d'ouvrir les réseaux à des MVNO, la création de zones libres de toute émission de radiocommunication et l'interdiction du renouvellement automatique des contrats. Sur ce point, certains participants estiment toutefois qu'il convient en premier lieu d'attendre la mise en œuvre du train de mesures de protection des consommateurs nouvellement prévu par la LTC révisée et ses ordonnances d'application. Ils soulignent également le fait que toute mesure de protection supplémentaire en faveur des consommateurs devrait s'appliquer à l'ensemble de la branche et non aux seuls opérateurs mobiles.

L'introduction dans les concessions d'une « clause de flexibilité » permettant à l'autorité concédante de modifier au cours de la durée de la concession la quantité de fréquences attribuées ainsi que les services autorisés dans cette bande de fréquences (refarming) est massivement critiquée. On lui reproche de créer une trop grande insécurité juridique, ce qui engendrerait des risques commerciaux exagérés et compromettrait les investissements des opérateurs. Au demeurant, l'introduction d'une telle clause semble peu justifiée vu la courte durée projetée du renouvellement.

En ce qui concerne la dotation en fréquences des concessions à renouveler, les opinions sont très partagées. Certains estiment que le renouvellement avec une attribution des fréquences inchangée est souhaitable si cela correspond aux besoins effectifs des concessionnaires. D'autres sont d'avis que les fréquences devraient être réparties de manière plus équitable entre les 5 concessionnaires GSM.

La consultation publique n'a pas permis d'obtenir des vues convergentes sur la date à laquelle une réorganisation des fréquences du GSM 900 et 1800 MHz vers l'UMTS devrait avoir lieu.

Par contre, il n'est pas envisagé pour l'instant qu'une technologie autre que l'UMTS puisse remplacer le GSM dans sa bande actuelle de fréquences.

L'attribution de concessions sans imposition d'une technologie particulière (neutralité technologique) est souhaitée. Certains participants sont toutefois d'avis que cette possibilité nécessiterait un réaménagement des fréquences GSM afin de garantir les mêmes avantages compétitifs à chacun des opérateurs.

Si des fréquences étaient disponibles, seul un participant serait intéressé à offrir des services de télécommunication mobiles en déployant une infrastructure propre. D'autres participants seraient également intéressés à offrir des services mobiles en ayant accès aux réseaux GSM existants (itinérance nationale, MVNO).